

Maître d'ouvrage

A l'attention de Gilbert Schaguene
SYNCHROTRON SOLEIL
L'Orme des Merisiers 91192 SAINT AUBIN

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 1 – 12 mai 2026

Objet de l'indice : Mise à jour
Annule et remplace l'indice précédent

CT – Projet Soleil T5

Le Synchrotron SOLEIL
91190 Saint-Aubin

N° d'affaire : C-CT91-2026-20-298166

Missions : L, PI, LE, AV, STI, TH, PH, F, PV

Responsable d'opération

Zineb EL OUGGOUTI
Agence Essonne CT
zineb.elouggouti@btp-consultants.fr





Accréditation COFRAC N° 3-064 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-CT91-2026-20-298166 notifiée le 19/03/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

GEOZA
caroline.lefeuvre@geoza.fr

IDONEIS
m.couvreur@idoneis.fr

CAEBA
philippe.eymard@caeba.fr

SYNCHROTRON SOLEIL
christian.herbeaux@synchrotron-soleil.fr

SYNCHROTRON SOLEIL
mohamed.nouna@synchrotron-soleil.fr

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

SYNCHROTRON SOLEIL

Assistant Maître d'ouvrage

GEOZA

CAEBA

Conception Architecte Maître d'Œuvre

IDONEIS

Coordonnateur SSI

CSI

Calendrier des travaux

Délai en mois : 8.0



Cadre Réglementaire

Documents examinés

RICT ind.00 :

1367_AVP_ind00_Pièce écrite
1367_AVP_ind00_SYNCHROTRON-T5 Lot01 - Travaux préliminaires - Démolition - GO
1367_AVP_ind00_SYNCHROTRON_T5 Lot02 - Charpente métallique - Serrurerie
1367_AVP_ind00_SYNCHROTRON_T5 Lot03 - Etanchéité - Bardage
1367_AVP_ind00_SYNCHROTRON-T5 Lot04 - Aménagement intérieur
1367_AVP_ind00_SYNCHROTRON-T5 Lot07 - Peintures - Revêtements de sol 1
367_T5_AVP_Etude d'éclairage
1367_T5_NDC Mezzanine
1367_AVP_ind00_PL01_Plan de situation
1367_AVP_ind00_PL02_Plans - Existant
1367_AVP_ind00_PL03_Plans - Démolition
1367_AVP_ind00_PL04_Projet - Plans d'aménagement
1367_AVP_ind00_PL05_Coupes - Existant
1367_AVP_ind00_PL06_Coupes - Projet
1367_AVP_ind00_PL07_Projet - Plans d'électricité

RICT ind.01 :

Dossier DCE transmis le 04/05/2026 : pièces écrites + pièces graphiques



Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

L'opération consiste en l'aménagement des bâtiments T1 et T5 pour la création d'un atelier de montage d'aimants et un atelier de montage de poutrelles. Cet aménagement est programmé dans le cadre de l'upgrade de l'accélérateur du synchrotron appelé SOLEIL II.

Les deux bâtiment sont classés en code du travail inférieur à 8 m.

Le bâtiment T5 sera transformé pour accueillir de nouveaux ateliers de montage d'aimants et de poutres pour le synchrotron.

La zone du bâtiment T5 concernée par les travaux est composée de deux locaux, accueillant les magasins BATINFRA et GMI. Le reste du bâtiment, réparti sur deux niveaux, comporte une zone de bureaux, des locaux archives et des locaux techniques.

Les halls de montage aimants et poutres seront installés dans les magasins BATINFRA et GMI. Les opérations de montage prévues dans ces halls devant être réalisées dans des conditions thermiques et aérauliques très précises et maîtrisées, le projet prévoit l'isolation par l'intérieur de ces locaux ainsi que la création de sas thermiques pour y accéder. Des mezzanines seront également créées afin d'accueillir les nouveaux équipements techniques des locaux, et un pont roulant sera installé.

Consistance des travaux :

Bâtiment T5 :

- Réseau sous dallage – VRD
- Création de massifs de fondation en béton armé pour support des structures métalliques prévues pour tenir les panneaux d'isolation en sous face de toiture et de la structure du pont roulant dans le hall de montage aimants.
- Réalisation d'un dallage en bloc en béton extérieur de gravillons armé pour support des pompes à chaleur.
- Reconstruction des parties de dallages démolies.
- Créations de deux mezzanines en structure métallique. Le plancher sera en panneaux de bois sur support bac collaborant en acier.
- Pose de garde-corps en périphérie des mezzanines.
- Mise en place de la porte sectionnelles au droit des halls aimants et poutres.
- Mise en œuvre de la structure du pont roulant.
- Création d'un SAS thermique pour accéder aux halls de montage
- Dépose des lanterneaux de désenfumage qui seront rebouchés.
- Reprise de l'isolation et de l'étanchéité sur toute la toiture.
- Reprise du bardage au droit des grilles de ventilation rebouchées.



- Installation de deux centrales d'air à l'intérieur du bâtiment et trois groupes froids à l'extérieur.
- Travaux de cloisonnement
- Travaux de peinture et de revêtement de sol (PVC et résine).



Récapitulatif des observations

Notre évaluation des documents détaillés au § "Documents examinés" appelle les observations ci-dessous:

S Avis n° RICT-1-1

Issu de l'avis : RICT-0-1

Tous les ouvrages

Mission(s) : L

Justifier le dimensionnement des massifs en béton armé par rapport aux charges supportées.

S Avis n° RICT-1-2

Issu de l'avis : RICT-0-4

Tous les ouvrages

Mission(s) : P1

- Les plans d'exécution et le dossier technique complet du pont roulant seront à nous transmettre.
- Préciser quels sont les dispositifs de sécurité de la machine.



Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie

L-1-1: Réseaux divers dont la destination est la desserte privative de la construction

F

L-1-2: Voirie, à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières, dont la destination est la desserte privative de la construction

HM

L-2: Ouvrages de fondation

L-2-1: Superficielles

S

L-2-2: Profondes

SO

L-2-3: Particulières

SO

L-3: Ouvrages d'ossature

L-3-1: Structure béton armé

F

L-3-2: Structure maçonnerie

F

L-3-3: Structure métallique

F

L-3-4: Structure construction bois

SO

L-3-5: Structure mixte

SO

L-4: Façades - Menuiseries Extérieures

L-4-1: Façade bois type MOB

SO

L-4-2: Maçonnerie enduite ou apparente

SO

L-4-3: Béton armé

SO

L-4-4: Isolation thermique par l'extérieur

SO

L-4-5: Bardage

F

L-4-6: Façade légère

SO

L-4-7: Façade rideau

SO

L-4-8: Menuiseries

HM

L-4-9: Éléments de façades

HM

L-5: Couvert

L-5-1: Etanchéité

L-5-1-1: Support maçonnerie

SO

L-5-1-2: Support en plaques d'acier nervuré

HM



L-5-1-3: Support bois	SO
L-5-2: Couverture	SO
L-6: Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages	F

PI: Avis sur les éléments d'équipement non indissociablement liés aux ouvrages

P1-1: Cloisons et éléments de séparation verticale non porteurs	F
P1-2: Éléments de doublages intérieurs hors façades légères	HM
P1-3: Revêtements de sol	F
P1-4: Revêtements muraux	F
P1-5: Revêtements de plafonds et plafonds suspendus	F
P1-6: Garde-corps, mains courantes et ouvrages de serrurerie	F
P1-7: Menuiseries intérieures	F
P1-8: Plomberie (EU, EV, EP, installations EF et EC, installations de gaz, etc.)	F
P1-9: Installations de chauffage, de ventilation ou de climatisation	F
P1-10: Électricité (courants forts et faibles)	F
P1-11: Ascenseurs, appareils élévateurs	HM
P1-12: Autres équipements dissociables	S

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.).	F
LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site	SO
LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs.	F

AV: Avis sur les dispositions relatives à la stabilité des avoisinants

STI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant du Code du Travail

STI-1: Dispositions applicables à tous les bâtiments	
STI-1-1: Evacuation des PMR	F
STI-1-2: Dégagements	F
STI-1-3: Moyens de secours et alerte	F
STI-1-4: Désenfumage des escaliers et locaux concernés	F



STI-1-5: Chauffage des locaux	HM
STI-1-6: Stockage ou manipulation de matières inflammables	HM
STI-1-7: Installations électriques (courants forts)	F
STI-1-8: Eclairage	F
STI-1-9: Quais de chargement	HM
STI-2: Dispositions complémentaires si supérieur à 8 mètres	SO
STI-3: Equipements divers	
STI-3-1: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés	SO
STI-3-2: Appareils sous pression de gaz et de vapeur	SO
STI-3-3: Conduits de fumée	SO
STI-3-4: Portes automatiques de garages, portes et portails automatiques	HM
STI-3-5: Garde-corps et fenêtres basses	F
STI-3-6: Ouvrants en élévation ou en toiture, parois transparentes ou translucides	F
STI-3-7: Escaliers mécaniques et trottoirs roulants, ascenseurs, monte-charges	SO

TH: Avis sur les dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'énergie

TH-1: Réglementation thermique applicable ou présence d'un label énergétique :	F
--	---

PH: Avis sur les dispositions relatives à l'isolation phonique

PH-1: Phh - Dispositions applicables aux bâtiments d'habitation	SO
PH-2: Pha - Dispositions applicables aux bâtiments autres qu'à usage d'habitation	
PH-2-1: Communication du niveau d'isolement requis pour les façades (lorsque voies classées)	F
PH-2-2: Respect des exigences réglementaires ou contractuelles	F
PH-2-3: Mesures acoustiques éventuelles (mission complémentaire)	SO

F: Avis sur les dispositions relatives au fonctionnement des installations

F-1: Conception des installations concernées	
F-1-1: Réseaux de production et de distribution d'eau chaude.	HM
F-1-2: Réseaux de distribution d'eau froide.	HM
F-1-3: Réseaux d'évacuation d'eau.	HM
F-1-4: Chauffage, à l'exclusion des équipements de stockage de gaz et d'hydrocarbures liquéfiés et de leur liaison avec le réseau de distribution interne du bâtiment.	HM



F-1-5: Conditionnement d'air, ventilation mécanique.	F
F-1-6: Installations électriques intérieures (courants forts).	F
F-1-7: Ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques.	HM
F-2: Documents de conception ou d'exécution des installations, mesures et essais	
F-2-1: Plans de conception ou d'exécution des installations	F
F-2-2: Notes de calculs justificatives du dimensionnement des installations	F

PV: Avis sur les procès-verbaux des essais de fonctionnement des installations (attestations d'essais de fonctionnement)

PV-1: Réseaux d'eaux intérieurs aux bâtiments.	F
PV-2: Évacuations intérieures au bâtiment.	F
PV-3: Évacuations extérieures au bâtiment.	F
PV-4: Installations Électriques de logements.	SO
PV-5: Installations Électriques des services généraux.	F
PV-6: Ventilation mécanique contrôlée simple flux.	HM
PV-7: Portiers électroniques.	HM



Signification des avis

F

Favorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D

Défavorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S

Suspendu : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO

Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM

Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.



Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Documents complémentaires ou modifiés demandés dans les observations formulées au §4 ci-dessus

Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs (notamment SDIS et DDTM)



Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises – tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil – s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.